

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 24
Membres représentés : 5
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le mercredi 13 décembre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme Mirtha HENRIOL, Mme Fatma SERIR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, M. Gaoussou KEITA, Mme Joanna MOHAMED, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Gabriel MASSOU Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme Sandrine HERTIG, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme BANSEDE,
M. Kiran GURUNG, adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme FOFANA,
Mme Rolande CHAVANNE conseillère municipale donne pouvoir à Mme HENRIOL,
Mme Mariam KANTE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,
Mme Eve NIELBIEN, conseillère municipale, donne pouvoir à M. MASSOU,

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,
M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal,
Mme Emmanuelle RASSABY, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024

MADAME BANSEDE EXPOSE AU CONSEIL

Qu'en application des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, la Commune a la possibilité, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice d'engager, de liquider et de mandater les dépenses relevant de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur autorisation de l'assemblée délibérante et jusqu'au vote du budget.

Que pour assurer la continuité de service, il est nécessaire d'effectuer certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2024.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et L 1612-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la nécessité, avant l'adoption du budget primitif 2024, d'engager certaines dépenses d'investissement ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 18 décembre 2023 ;

Oùï les explications complètes de Madame Bansède,

Et après en avoir délibéré.

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget 2024, dans les conditions suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Budget 2023	Montant autorisé
20	2031	Frais d'études	1 704 170,00	426 042,50
	2041582	Bâtiments et installations	140 000,00	35 000,00
	20423	Projets d'infrastructures d'intérêt national	2 000 000,00	500 000,00
	2051	Concessions et droits similaires	432 580,00	108 145,00
	2111	Terrains nus	2 044 161,00	511 040,25
21	2115	Terrains bâtis	111 000,00	27 750,00
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	45 000,00	11 250,00
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	380 958,38	95 239,60
	21351	Bâtiments publics	6 793 205,49	1 698 301,37
	2151	Réseaux de voirie	1 859 002,00	464 750,50
	2152	Installations de voirie	450 000,00	112 500,00
	21533	Réseaux câbles	450 000,00	112 500,00
	21534	Réseaux d'électrification	330 000,00	82 500,00

Accusé de réception en préfecture
092219200789-20231219-2023-12_19_40-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	42 598,50	10 649,63
21821	Matériel de transport ferroviaire	25 000,00	6 250,00
21828	Autres matériels de transport	549 100,00	137 275,00
21838	Autre matériel informatique	590 150,00	147 537,50
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	7 000,00	1 750,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	99 300,00	24 825,00
2185	Matériel de téléphonie	90 664,00	22 666 ,00
2186	Cheptel	1 632,00	408,00
2188	Autres immobilisations corporelles	800 197,57	200 049,39
TOTAL		19 362 718,94	4 840 679,74

DIT

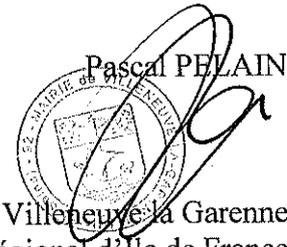
Que les montants sont inscrits au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.


 Pascal PELAIN
 Maire de Villeneuve-la Garenne
 Conseiller Régional d'Ile de France
 Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris